



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée territoriale

Dossier suivi par : Ambroise SARRET
Tél. : 03 85 21 96 59
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf :
N/Réf : CM/AS-22-444

Madame le Maire
Mairie
35 Place de la Mairie
74350 CRUSEILLES

Mâcon, le 25 août 2022

Objet : Projet de révision du PLU
de la commune de Cruseilles

Madame le Maire,

Par courriel reçu en date du 4 août 2022, vous avez bien voulu nous faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU de Cruseilles.

La commune de Cruseilles est située dans les aires géographiques des AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Abondance » et « Reblochon de Savoie ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires « Emmental français Est-Central », « Emmental de Savoie », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie », « Raclette de Savoie », « Tomme de Savoie », des IGP viticoles « Comtés rhodaniens » et « Vin des Albans » ainsi qu'à celle de l'IG spiritueux « Génépi des Alpes ».

L'étude du dossier amène l'INAO à formuler les observations suivantes :

Le territoire de la commune de Cruseilles comprend les sièges d'exploitation de 15 opérateurs habilités pour les AOP « Reblochon » et « Abondance ». Elle constitue également un pôle très attractif comme le démontre la croissance démographique très importante des dernières années (+1 700 habitants depuis 2018). Les enjeux pour la préservation du foncier sous SIQO sont donc très importants.

La commune semble avoir pris en compte ces enjeux au regard des orientations prises dans le cadre de la révision du PLU. En effet, la croissance démographique prévue est volontairement limitée et la consommation de foncier en extension de l'aire urbaine est réfléchie et contenue à 4,5 ha (contre 12,5 ha entre 2012 et 2022).

Le potentiel disponible au sein de l'aire urbaine est exploité et les densités des nouvelles opérations sont importantes.

Toutefois, l'INAO considère que le besoin en nouveaux logements est surévalué au regard du contexte de la commune.

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON
TEL : 03 85 21 96 50
www.inao.gouv.fr

Il est prévu l'arrivée de 600 nouveaux habitants à échéance du PLU et le besoin en nouveaux logements est estimé à 390, soit 1,5 habitants/logement. Même en prenant en compte des facteurs comme le desserrement des ménages, ce chiffre semble trop faible et ne correspond pas à la réalité comme le démontre la construction de 750 logements pour accueillir 1 700 habitants depuis 2018, soit 2,38 habitants/logement.

Aussi, l'INAO considère que la consommation de 1,17 ha de prairies de fauche pour construire 50 logements sur la zone 2AU n'est pas justifiée et celle-ci doit donc être retirée du projet.

Après étude du dossier, l'INAO vous remercie de prendre en compte sa remarque et ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où celui-ci présente une incidence limitée sur les SIQO.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice
Et par délégation
Christèle MERCIER



Copie : DDT 74